

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 13 / Procurations : 1

Date de la convocation et de l'affichage : le 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAREYRON Roland, Maire.

Présents : BANCHAREL Katia, CLAVEL Joël, CUELLAR Rachel, GAUZY Valérie, HOSTAL Josiane, LAMAT Franck, MOSNIER Nicolas, PAUC Gilles, PHILIS Pierre, TIXIER Olivier et VIDAL Christine.

Excusés : ARBOGAST Anne, CHAPAVEIRE André (donne pouvoir à CLAVEL Joël).

Secrétaire de séance : BANCHAREL Katia.

Présence de Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Katia Bancharel comme secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la réunion du 06/04/2023. Proposition adoptée à l'unanimité.

Il demande à l'assemblée de retirer le point 10 de l'ordre du jour : *régularisation de voirie à Coste-Cirgues* des éléments sont manquants pour permettre de délibérer sur le sujet ; et demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : *plan de financement Maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la traversée du bourg – DETR 2023*.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que :

- le PLUi est un « *bazar gigantesque* ». Le document a été adopté à la majorité des membres de la communauté de communes. Il faut comprendre que les maires ne se sont pas prononcés sur l'ensemble des zonages mais sur le principe même du PLUi (règlement, ...). Là où on fait face à des incohérences c'est bel et bien sur les zonages mais approuver le PLUi permet au territoire de ne pas perdre plus de temps dans la procédure, elle a commencé en 2017. Ainsi, il est prévu, après avoir laissé passer les délais réglementaires, de revoir certains points.

« *Par exemple, un administré m'a fait remarquer que le cimetière de Vieille-Brioude et le terrain de pétanque sont situés aujourd'hui en zone constructible (concernant le cimetière, il ne l'était pas sur les documents de travail initiaux) alors que le cimetière de Brioude est considéré comme un équipement public, et qu'encore dans une autre commune le cimetière est situé en zone agricole. C'est ce genre d'incohérence qu'il faudra corriger, tous les cimetières du territoire intercommunal doivent être identifiés dans une même zone.* »

Malheureusement, le bureau d'études avec lequel travaille la CCBSA a été amputé d'un agent très compétent qui connaissait parfaitement le sujet et l'agent territorial qui suivait le dossier au sein de la CCBSA a dû s'absenter plusieurs mois pour des raisons personnelles. Une partie des erreurs constatées peut s'expliquer par l'absence de ces personnes, chevilles ouvrières à l'initiative du projet.

Pierre Philis demande qui décide du zonage. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un melting pot, chaque commune a travaillé sur un zonage présenté par le bureau d'études commandé par la CCBSA.

Olivier Tixier demande si les projets vont être bloqués. Monsieur le Maire répond que cela dépendra du type de procédure engagé devant le tribunal administratif. Valérie GAUZY précise que si un recours en suspension d'exécution, recours très spécifique, est fait alors effectivement la procédure sera suspendue. Dans le cas contraire non, le PLUi s'appliquera. Toutefois ce type de jugement est rapide.

Franck LAMAT ajoute qu'il comprend la logique de la loi, gisements, dents creuses, ... mais que son incompréhension aujourd'hui demeure dans le résultat du zonage, des terrains qui répondent aux critères de la loi, qui étaient constructibles jusqu'alors (CUB) ont été exclus des zones constructibles.

- le SICTOM : Monsieur le Maire cède la parole à Nicolas MOSNIER représentant de la commune au syndicat. Nicolas MOSNIER se désolé du relâchement des élus quant à leur participation aux réunions du SICTOM. La dernière en date a été menée sans le quorum, les élus vont devoir se réunir à nouveau le 28/06 pour prendre part aux décisions. En ce qui concerne les actualités, les agents vont très prochainement intégrer leurs nouveaux locaux à Cohade. Des essais de mise en place de colonnes de collectes ont été menés dans le Puy de Dôme, un déploiement sur l'ensemble des territoires est à venir. Monsieur le Maire précise qu'une colonne est installée près du local de chasse dans la zone d'activités Sainte Anne. Mathieu GARNIER demande si ces nouvelles infrastructures auront un impact sur les tarifs. Nicolas MOSNIER répond que non, bien que certains riverains se plaignent de la baisse de fréquence du nombre de collectes, les taxes restent inchangées. Monsieur le Maire s'inquiète du potentiel développement de dépôt sauvage. Nicolas MOSNIER ajoute que la déchetterie de Paulhaguet devrait ouvrir en 2025.

- le SGEB : Monsieur le Maire cède la parole à Pierre PHILIS. Pierre PHILIS n'a pas plus d'informations à communiquer que lors de la dernière réunion du conseil municipal. Le sujet principal reste l'avenir des syndicats. Une prochaine réunion sur la réflexion d'un syndicat unifié se tiendra le 5 juillet 2023.

- Salon des Maires : c'est la 1^{er} fois que ce congrès a lieu en Haute Loire ; avant de laisser la parole à Rachel CUELLAR qui a assisté à l'assemblée générale des maires de Haute-Loire, Monsieur le Maire rappelle la polémique qui s'est tenue entre le Président de l'AMF et le Préfet. Bernard Souvignet, Président de l'AMF s'est exprimé sur le rôle de l'Etat « L'État n'en a rien à foutre des maires, sauf quand ça l'arrange. » Un discours politique national qui a été mal ressenti à l'échelle locale.

Ce qui a amené le préfet, Eric ETIENNE à annoncer son choix de boycotter le Congrès des maires et le premier Salon des maires qui avait lieu à Saint Paulien.

Le préfet a finalement confirmé sa présence. "Maire-préfet, c'est un vieux couple depuis deux siècles, c'est important qu'ils s'accordent dans l'intérêt général." "Un vieux couple, ça peut lui arriver de se fâcher. Mais il est important de pouvoir s'expliquer", a répondu Bernard Souvignet. Ils se sont reconciliés.

Rachel CUELLAR raconte que tous les élus du territoire étaient présents y compris le Président de Région L. WAUQUIEZ. Elle précise que ce qui est intéressant lors de ces rencontres, c'est d'échanger avec d'autres élus qui font face aux mêmes problématiques que nous. Il y avait également quelques prestataires qui présentaient leurs catalogues. Elle a eu un contact intéressant avec un prestataire qui recycle des stylos Bic pour en faire du mobilier urbain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que si certains élus souhaitent participer au congrès national des maires (le 24 et 25 novembre) il les y encourage. « Pour y avoir participé deux fois, je trouve que c'est un moment intéressant à vivre, j'y retournerai avant de fermer le parapluie. Personnellement ce qui m'a plu ça a été le temps d'échange entre les élus et le président de la république, on peut parler de « démocratie directe » ».

- Assemblée Générale de l'EPF : Rachel CUELLAR et Olivier TIXIER y ont assisté. L'établissement développe son service d'ingénierie.

- SMAT : Mathieu GARNIER ne participe plus aux réunions, à regret mais vu l'horaire proposé, 14h00, il ne peut se libérer, les réunions s'organisent bien souvent sans quorum.

Monsieur le Maire explique, qu'en dehors de l'horaire, il s'agit aussi du fonctionnement même du syndicat. Siège au SMAT un représentant par commune donc beaucoup d'élus, ce qui ne facilite pas l'atteinte du quorum. Ce fonctionnement est hybride, le SMAT est financé par les trois communautés de communes. Une nouvelle organisation territoriale s'organise avec la mise en place du contrat de territoire. Dès 2023, la région Auvergne Rhône Alpes s'engage à contractualiser avec les territoires.

Les trois communautés de communes Auzon Communauté, Brioude sud Auvergne et Rives du Haut-Allier ont donc décidé de pérenniser et de développer les actions menées jusque-là par l'association du Pays de Lafayette en constituant un PETR (programme d'équilibre des territoires ruraux), lequel aura son siège à Paulhaguet. 8 délégués communautaires siègent au sein de cette structure, dont la Maire de Vieille-Brioude. « Je peux déjà vous dire que le PETR, dans le cadre de la mise en place du Contrat Local de Santé et Conseil Local de Santé Mentale a lancé le recrutement d'un coordinateur santé dont les missions s'articuleront autour du diagnostic territorial qu'il aura élaboré ».

RAPPORT 1 - CONTRATS SAISONNIERS – CREATION DE POSTES

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que lors de la saison estivale, en raison des congés annuels des agents et de l'accroissement d'activité des services, les besoins de la collectivité justifient le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un surcroît d'activité temporaire (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984).

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de CRÉER trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité relevant d'un grade d'Adjoint Technique pour la période estivale allant du 1er juin 2023 au 1er septembre 2023.

Mathieu GARNIER demande comment sont sélectionnés les jeunes. Franck LAMAT répond que la commune a reçu plusieurs candidatures, que le choix a été fait de favoriser les jeunes de la commune qui n'avaient jamais travaillé pour la mairie. Cependant nous avons reçu, sur quatre demandes, trois candidatures pour le mois de Juillet, dont un candidat qui s'est ensuite désisté ayant trouvé un autre emploi.

Au service administratif il a été décidé de recruter la stagiaire qui travaillait sur la rédaction des actes administratif à raison d'une journée par semaine pendant un mois, en complément d'un emploi dans une autre structure, pour lui permettre de terminer sa mission.

Proposition approuvée à l'unanimité.

RAPPORT 2 - CREATION DE POSTE ATSEM

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Un agent a été admis au concours EXTERNE d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) principal de 2ème classe – session 2022, conformément au procès-verbal établi par le jury du concours en date du 16 décembre 2022.

Le cadre d'emploi des ATSEM recouvre plusieurs métiers dans les services et équipements scolaires et périscolaires de la fonction publique territoriale.

Aujourd'hui l'agent exerce des fonctions similaires à celles des ATSEM : assiste l'enseignant dans la classe, assure l'accueil du matin, aide les enfants de 2 à 6 ans à l'heure de la cantine, participe à l'apprentissage des règles de vie en collectivité et veille à la propreté des locaux.

Il paraît évident de pouvoir créer le poste d'ATSEM correspondant aux fonctions de cet agent.

Cet emploi correspond au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, cadre d'emplois des ATSEM. La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 28 heures.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de :

- CREER un emploi relevant du grade d'ATSEM principal de 2ème classe, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2023 ;
- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure ci-dessous ;

SERVICE	FONCTION	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	30H
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	28H
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE GENERALE	REDACTEUR	35H
SERVICE TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE	35H
SERVICE TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	AGENT DE MAITRISE	35H
AFFAIRES SCOLAIRES	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE	22H
SERVICE TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE	28H
AFFAIRES SCOLAIRES	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	28H
AFFAIRES SCOLAIRES	ASSISTANT MATERNELLE DE JOUR	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35H
AFFAIRES SCOLAIRES	ASSISTANT MATERNELLE DE JOUR	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	28H

Monsieur le Maire rappelle son attachement à la formation des agents. Il faut les encourager et les valoriser lorsqu'ils réussissent des examens ou concours. Rachel CUELLAR ajoute que l'agent concerné, après avoir préparé le concours durant plusieurs mois, a obtenu son examen brillamment

Proposition approuvée à l'unanimité.

RAPPORT 3 - SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

En raison du départ à la retraite d'un agent au service administratif il convient de supprimer son poste du tableau des emplois.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 mai 2023,

Il est ainsi proposé de :

- SUPPRIMER un emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure ci-dessous

SERVICE	FONCTION	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF	30H
ADMINISTRATIF	SECRETAIRE GENERALE	REDACTEUR	35H
SERVICE TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE	35H
SERVICE TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	AGENT DE MAITRISE	35H
AFFAIRES SCOLAIRES	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE	22H
SERVICE TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE	28H
AFFAIRES SCOLAIRES	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	28H
AFFAIRES SCOLAIRES	ASSISTANT MATERNELLE DE JOUR	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	35H
AFFAIRES SCOLAIRES	ASSISTANT MATERNELLE DE JOUR	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	28H

Proposition approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un départ à la retraite pour invalidité suite à longue maladie.

RAPPORT 4 - Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Monsieur le Maire cède la parole à Madame VIDAL.

Vu la délibération du 11 janvier 2017 portant sur les modalités de mise en place et d'application du RIFSEEP ;

Vu la délibération du 20 décembre 2020 portant sur la modification du RIFSEEP à l'occasion de la modification des plafonds ;

Vu l'avis réputé donné du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023 ;

1- Contexte

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP s'est substitué à la plupart des primes et indemnités versées jusqu'au 31 décembre 2016 sauf celles fixées par décret (NBI, SFT, Participation mutuelle ...)

Ce régime indemnitaire est un complément de rémunération qui est versé de manière facultative par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le tableau des effectifs,

Ce régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, techniciens territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socioéducatifs, ATSEM, agents sociaux territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attribution :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant la catégorie, le niveau de responsabilité et d'expertise auxquelles les agents peuvent être exposés.

Dans le cas de la Commune de Vieille Brioude, au vu du tableau des emplois, des postes de travail et des fonctions exercées, il existe deux catégories (C et B).

Au regard des évolutions et afin d'harmoniser les montants plafonds des agents, il est proposé de modifier les groupes de fonctions.

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	DE	MONTANT MINI ANNUEL ETP COMMUNE	MONTANT PLAFOND ANNUEL ETP
	Adjoints Administratifs		
Groupe 2	Secrétariat de mairie	50.00	1 020.00

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de qualification exigée
- Niveau de maîtrise des logiciels métiers
- Degré d'autonomie
- Degré de multifonctionnalité et multi compétence de la fonction

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	DE	MONTANT MINI ANNUEL ETP COMMUNE	MONTANT PLAFOND ANNUEL ETP COMMUNE
	Agents service technique, Agents polyvalents affectés à l'école, Agents en charge de la restauration		
Groupe 1	Agent de maîtrise	50.00	2 000.00
Groupe 2	Agents execution	50.00	1 500.00

L'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités
- Polyvalence des tâches
- Sens du travail d'équipe
- Degré d'autonomie
- Capacité à mettre en œuvre les règles d'hygiène
- Connaissance des règles de sécurité dans l'utilisation des produits et des matériels

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
GROUPES DE FONCTIONS	DE ATSEM	MONTANT MINI ANNUEL ETP COMMUNE	MONTANT PLAFOND ANNUEL ETP COMMUNE
Groupe 2	Agent d'exécution	50.00	1 500.00

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Mises en œuvre des activités d'animation
- Connaissance de l'environnement de l'enfant
- Sens du travail d'équipe
- Degré d'autonomie

- **Catégories B**

REDACTEUR TERRITORIAL Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat			
GROUPES DE FONCTIONS	DE Agents administratifs	MONTANT MIN ANNUEL ETP	MONTANT PLAFOND ANNUEL ETP
Groupe 1	Secretariat general	50.00	3 000.00

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités
- Polyvalence des tâches
- Sens du travail d'équipe
- Degré d'autonomie

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle, mais sans revalorisation automatique, le Maire propose de retenir les critères et indicateurs suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (appréciation de la mobilisation des compétences par rapport à la réussite des objectifs, force de proposition dans l'équipe...)
- le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste (diversité de son parcours dans le secteur privé/public, mobilité ...)
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- agents affectés sur différents services nécessitant une polyvalence de compétences
- volonté d'acquérir ou d'approfondir des compétences par rapport au poste (suivi de formations)
- tutorat (encadrement de stagiaires ou de public en insertion)

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

=> **en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement de l'agent.**

L'IFSEE sera suspendue uniquement en cas de longue maladie ou maladie de longue durée.

L'IFSEE est maintenue en cas de congé maternité, paternité ou adoption.

Elle est également maintenue en cas d'absence sur autorisation et lors des congés de formation.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'IFSEE sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels (en place depuis au moins 6 mois) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attributions :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation suivants :

- appréciation générale liée à la manière de servir (entretien professionnel annuel)
- sens du service public
- engagement professionnel
- assiduité
- disponibilité

Ces montants ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

APPRECIATION GENERALE ENTRETIEN	1 pt	2 pt	3 pt	SENS DU SERVICE PUBLIC	1 pt	2 pt	3 pt	ENGAGEMENT PROFESSIONNEL	1 pt	2 pt	3 pt	ASSIDUITÉ	1 pt	2 pt	3 pt	DISPONIBILITÉ AUTONOMIE	1 pt	2 pt	3 pt	TOTAL POINTS	50%	75%	100%
																					5	10	15

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	Adjoints Administratifs	MONTANT PLAFOND ANNUEL ETP COMMUNE
Groupe 2	Secrétariat de mairie	500.00

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	Agents service technique, Agents polyvalents affectés à l'école, Agents en charge de la restauration	MONTANT PLAFOND ANNUEL ETP COMMUNE
Groupe 1	Agent de maîtrise	500.00
Groupe 2	Agents execution	500.00

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
GROUPES DE FONCTIONS	ATSEM	MONTANT PLAFOND ANNUEL ETP COMMUNE
Groupe 2	Agent d'exécution	500.00

- Catégories B

REDACTEUR TERRITORIAL Arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat		
GROUPES DE FONCTIONS	Agents administratifs	MONTANT PLAFOND ANNUEL ETP COMMUNE
Groupe 1	Secretariat general	500.00

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le CIA sera suspendu à tout agent absent plus de six mois dans l'année civile considérée pour l'entretien individuel.

Le CIA sera proratisé à tout agent absent entre un mois et six mois dans l'année civile considérée pour l'entretien individuel.

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de :

- MODIFIER les plafonds annuels de la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023
- AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel les montants perçus par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Christine VIDAL ajoute que cette prime est mise en place pour valoriser la manière de servir des agents. Pas de distinction par rapport au grade, ni au temps de travail des agents. ~~Elle précise par ailleurs que lors de la réunion du comité social territorial le collège des employés s'est abstenu et le collège des employeurs a voté « pour » la mise en place du CIA tel que présenté. Etant entendu qu'il n'y a pas de vote « contre » la délibération peut être présentée en conseil municipal. L'abstention du collège des employés porte sur l'article 4.~~

Monsieur le maire dit que les emplois dans la fonction publique sont mal rémunérés, qu'il faut considérer qu'il y a beaucoup de polyvalence. On a le sentiment qu'à Vieille-Brioude il y a une vraie équipe et c'est important. Il faut encourager cette bonne dynamique.

Proposition approuvée à l'unanimité.

RAPPORT 5 - Modification du plan de formations 2023

Vu le règlement de formation adopté le 14 décembre 2021 qui stipule qu'il est accordé deux formations par an et par agent.

Dans sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal approuvait le plan de formation 2023.

Toutefois, un agent souhaite s'inscrire à une formation qui n'apparaît pas au plan de formation approuvé en décembre 2022. Cette formation porte sur « le harcèlement entre enfants » et aura lieu les 25 et 26 septembre 2023 au Puy en Velay. Cet agent avait émis un seul souhait pour l'année 2023.

Par ailleurs, un plan de formations dédié à l'alimentation en rapport avec la loi Egalim a été mis en place par la communauté de communes Brioude Sud Auvergne en partenariat avec le CNFPT. Ce plan de formation s'adresse aux agents de cuisine et de service. Trois agents titulaires et un agent contractuel sont concernés à Vieille-Brioude.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de :

- APPROUVER la demande de formation présentée au titre de l'exercice 2023 ;
- INSCRIRE le plan de formations dédié à l'alimentation dans le Plan de formation communal 2023 ;
- MODIFIER en conséquence le plan de formation 2023.

Monsieur le Maire ajoute que le harcèlement est un sujet compliqué même ici à Vieille-Brioude, si les agents peuvent se former sur ce sujet pour faire face aux difficultés rencontrées c'est bien.

Par ailleurs, il explique le long parcours qui a mené jusqu'à l'organisation d'une formation sur l'alimentation. Depuis le stage d'un élève de l'école de Bonnefont jusqu'à la prise en charge par la communauté de communes Brioude Sud Auvergne, de ce sujet. « Aujourd'hui, en partenariat avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, nous sommes arrivés à mettre en place un programme de formation pour répondre aux enjeux réglementaires imposés, entre autres, par la loi EGALIM. Ce programme se présente sur cinq jours de formations dont la 1^{ère} a été destinée au binôme agent/élu. Mon regret c'est qu'il n'y ait pas plus d'implication sur le territoire. »

Proposition approuvée à l'unanimité.

RAPPORT 6 - CIMETIERE DE VIEILLE-BRIOUDE – FIN DE PROCEDURE

Monsieur le maire cède la parole à Madame GAUZY.

La commune s'est engagée en collaboration avec le cabinet Ad'VitAm, de la société FINALYS Environnement, dans un programme de reprise des sépultures en déshérence.

Cette procédure est arrivée à son terme et la commune dispose aujourd'hui, en pleine propriété, des tombes, dont la liste et l'implantation vous ont été présentées le 28 juin 2022. Cette pleine propriété impose à la commune de réhabiliter les tombes lui appartenant.

Vu la délibération du 28 juin 2022 portant sur la fin de procédure de reprise,

Considérant que les travaux de réhabilitation sont terminés, la commune dispose aujourd'hui pour la revente de 9 caveaux et 60 emplacements issus de la procédure de reprise :

CAVEAUX

CARRE	EMPLACEMENT
1	10
1	22
1	41
1	52
1	59
1	68
1	78
1	82
2	65

EMPLACEMENTS

CARRE	EMPLACEMENT
1	36
1	46
1	54
1	65
1	82
2	1
2	6
2	11
2	13
2	14
2	16
2	18
2	19
2	23
2	30
2	31
2	44
2	48
2	49
2	54
2	55
2	57
2	61
2	62
2	63
2	66
2	67
2	68
2	69
2	72
2	75
3	2
3	4
3	6
3	7
3	9
3	10
3	11
3	12
3	13
3	14
3	18
3	21
3	22
3	26
3	28
3	34
3	37
3	41
3	42
3	45
3	47
3	48
3	49
3	50
3	52
3	66
3	75 BIS
3	79
4	25

ECHECS

CARRE	EMPLACEMENT
1	1
1	2
1	17
1	28
1	53
1	66
1	72
2	28
2	50
3	50
3	75

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de VALIDER les listes des caveaux et emplacements possibles à la revente comme présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire remercie Valérie et Marion pour le travail entrepris ainsi que le cabinet Ad'VitAm.

Le plan du cimetière a été établi, ces emplacements vont être matérialisés par des affiches.

Gilles PAUC demande si tous les caveaux sont anonymes. Valérie GAUZY répond que les noms ont été effacés mais que sur certains caveaux on distingue encore quelques lettres. Les nouveaux acquéreurs pourront installer une plaque.

Valérie GAUZY rappelle que concernant les échecs, les corps sont restés sur place. Dans 5 ans, on vérifiera l'état des corps et la commune récupérera le caveau si besoin en engageant une nouvelle procédure, mais simplifiée cette fois. Pour ce qui est des réductions, les procédures ont été réalisées avec respect. Un registre reprend la liste des défunts présents dans l'ossuaire.

Proposition approuvée à l'unanimité.

RAPPORT 7 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GAUZY.

Dans la continuité des travaux engagés par la commune au cimetière de Vieille-Brioude, un travail de mise à jour du règlement du cimetière s'impose.

Il convient donc de :

- CREER un article « CAVEAUX » pour permettre la revente des caveaux repris dans le cadre de la procédure de reprise des concessions :

Article 23 - CAVEAUX

A l'issue d'une procédure de reprise des tombes en état d'abandon, la commune a réhabilité des caveaux qui pourront être proposés à la revente.

Ils ont été catégorisés comme suit :

DIMENSIONS	
2 M2	SIMPLE
4 M2	
4 M2	DOUBLE
6 M2	

CATEGORIES
TOMBALE SEULE
GROSSE TOMBALE
TOMBEAU
CHAPELLE

NOMBRE DE PLACES
2 PLACES
4 PLACES
6/8 PLACES
8/10 PLACES

- REPRENDRE l'article « TARIFS » comme suit :

CHAPITRE XI - TARIFS

- **TARIF EMBLEMES**

	Taille	durée	tarif 2023
CONCESSION SIMPLE	3,12m² (soit 2,60ml*1,20ml)	30 ans	300 €
		50 ans	500 €
CONCESSION DOUBLE	6,24m² (soit 2,60ml*2,40ml)	30 ans	600 €
		50 ans	1000 €

- **TARIF COLUMBARIUM**

	Nombre de case	durée	tarif 2023
COLOMBARIUM	1	30 ans	300 €
		50 ans	500 €

- **TARIF CAVEAUX (+ tarif emplacement)**

CATEGORIE	tarif 2023
<i>TOMBALE SEULE</i>	1 500 €
<i>GROSSE TOMBALE</i>	2 500 €
<i>TOMBEAU</i>	3 000 €
<i>CHAPELLE</i>	6 000 €

NOMBRE DE PLACES	tarif 2023
<i>2 PLACES</i>	1 500 €
<i>4 PLACES</i>	2 000 €
<i>6/8 PLACES</i>	3 000 €
<i>8/10 PLACES</i>	4 000 €

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de :

- VALIDER les tarifs proposés ;
- AUTORISER la modification du règlement du cimetière comme présenté.

Christine VIDAL précise qu'un caveau en pierre de Volvic neuf coûte aujourd'hui 15 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que le but n'est pas de faire du commerce. Valérie GAUZY précise que les travaux ont finalement coûté moins cher que prévu, environ 58 000 € ht contre 80 000 € ht. Ceci s'explique par le nombre d'échecs constatés, les économies réalisées par la commune et surtout par le nombre de tombes sorties de procédure.

Si on vend tous les emplacements, caveaux compris, la commune entrera dans ses frais.

Monsieur le Maire ajoute qu'on peut remarquer, sur les emplacements repris, que la terre est bombée. C'est une volonté de l'entreprise qui nous a expliquée qu'elle se tasserait avec le temps. Actuellement les agents nettoient le cimetière.

Proposition approuvée à l'unanimité.

RAPPORT 8 - Transport scolaire - tarification

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CUELLAR.

Vu la convention signée avec la région pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2025 ;

Considérant que la Région est l'autorité organisatrice, compétente de plein droit, pour gérer les services de transport scolaire sur notre territoire ;

Considérant que pour organiser localement le service de transport scolaire assuré sur des circuits dédiés aux scolaires, à destination des élèves des établissements primaires et secondaires, et assurer une proximité avec l'utilisateur, la Région s'appuie sur la commune en tant qu'organisateur secondaire ;

Considérant que les familles doivent inscrire les usagers en ligne sur le site Internet de la Région dans une période définie, qu'au-delà de cette période, la commune devra facturer une pénalité de 30 € par usager inscrit ;

Considérant que la demande de duplicata de carte de transport doit aussi être facturée par la commune 15 € ;

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de :

- VALIDER la mise en place d'une pénalité de 30 € par usager pour tout retard d'inscription
- VALIDER la mise en place d'un tarif pour la délivrance de duplicata de carte de transport

Christine VIDAL rappelle que le transport du primaire est gratuit pour les familles et celui du secondaire s'élève à 225€ par famille pour une année scolaire correspondant à 20% du coût réel du service.

Proposition approuvée à l'unanimité.

RAPPORT 9 - Autorisation budgétaire - décision modificative

Monsieur le Maire cède la parole à Madame VIDAL.

Le budget annexe assainissement a été adopté en séance du Conseil Municipal le 30 mars 2023.

La commune a reçu des demandes d'annulations sur la facturation assainissement de 2022. Ces demandes portent sur des erreurs de consommations estimées, des erreurs de relevés et des changements d'abonnés.

Il n'y a pas de crédits prévus au budget 2023, en section de fonctionnement, au compte 673 qui permettent d'enregistrer les annulations sur l'exercice antérieur.

Ainsi, pour pouvoir enregistrer ces annulations, il convient de réaliser les modifications suivantes :

VOTE DE CREDITS FONCTIONNEMENT					
COMPTE		CHAPITRE / OPERATION		Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
6068	Autres	011	Fournitures non sockables	-600,00 €	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	67	Charges exceptionnelles	600,00 €	
TOTAUX				0,00 €	0,00 €

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de :

- VALIDER la décision modificative du budget assainissement 2023 telle que présentée
- AUTORISER le Maire à passer les écritures.

Proposition approuvée à l'unanimité.

RAPPORT 11 - Régularisation de voirie rue du ceroux

Suite à des aménagements réalisés sur sa propriété, parcelle A 1395 située rue du ceroux, pour la réalisation de son activité agricole, Monsieur CARRIOU a revu les limites de cette propriété.

Un « bornage » a été réalisé avec le service technique communal.

M. CARRIOU céderait à la commune de Vieille-Brioude la partie de son terrain située dans la continuité du domaine public pour environ 54 m² (CF annexe).

Cette proposition a été formalisée dans un mail en date du 19 juin 2023.

Ainsi, un acte authentique en la forme administrative pourrait être rédigé pour l'acquisition de cette partie de terrain par la commune à Monsieur CARRIOU. Cette acquisition permettrait à la commune un élargissement de la voie.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de :

- AUTORISER l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section A 1395 pour environ 54 m² à 5€ le m² ;
- AUTORISER le Maire à désigner un géomètre expert ;
- AUTORISER le Maire à signer tous documents à intervenir.

Mathieu GARNIER informe que Monsieur CARRIOU a réalisé un beau bâtiment. Monsieur le Maire interroge Mathieu GARNIER sur les nuisances sonores liées à l'activité de Monsieur CARRIOU. Ce dernier répond qu'il n'a pas constaté de nuisances sonores, Nicolas MOSNIER confirme son propos.

Proposition approuvée à l'unanimité.

RAPPORT 12 - Régularisation de voirie La Pruneyre

La parcelle cadastrée B 0350 située ldt La Pruneyre appartenant à Madame GLANNARD Evelyne est traversée par une route communale. Cette situation n'a jamais été régularisée.

Pour pouvoir se conformer à la réalité du terrain, Madame GLANNARD Evelyne demande que la commune régularise cette situation et propose ainsi de céder la partie correspondante à la voie de circulation pour environ 116 m².

Cette proposition a été formalisée dans un courrier en date du 22/06/2023.

Ainsi, un acte authentique en la forme administrative pourrait être rédigé pour l'acquisition par la commune de cette partie de terrain à Madame GLANNARD Evelyne.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de :

- AUTORISER l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section B 0350 pour 116m² à 5€/m² ;
- AUTORISER le Maire à désigner un géomètre expert ;
- AUTORISER le Maire à signer tous documents à intervenir.

Proposition approuvée à l'unanimité.

RAPPORT 13 - Plan de financement Aménagement traversée du bourg – DETR 2023

Le 30 mars 2023, le conseil municipal délibérait sur l'engagement de la commune auprès des partenaires publics pour le financement du projet d'aménagement de la traversée du bourg. La commune a, entre autres, positionné ce projet sur le programme DETR 2023.

Plan de financement :

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG				
Plan de financement 1ere PHASE				
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	%	Montant des recettes
MAITRISE D'ŒUVRE	133 656,00 €	DETR 2023	45%	63 152,46 €
IMPREVUS	6 682,80 €			
		AUTOFINANCEMENT	55%	77 186,34 €
TOTAL HT	140 338,80 €	TOTAL HT		140 338,80 €

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de :

- SOLLICITER l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le financement de la 1^{ère} phase du projet d'aménagement de la traversée du bourg à hauteur de 45%, soit 63 152.46 € ht
- AUTORISER le Maire à signer tous documents à intervenir.

Monsieur le Maire souhaite remercier les élus du territoire, Jean-Luc VACHELARD et Jean-Pierre VIGIER pour le soutien apporté à ce projet. Il précise que Vieille-Brioude sera bien accompagnée financièrement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes via le PACTE Région. Il ajoute que Vieille-Brioude est aussi la seule commune du territoire à avoir présenté un projet aussi important.

Proposition approuvée à l'unanimité.

M. Le Maire clôture la séance à 21H40.

La secrétaire de séance, Katia Bancharel.